



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 111^e session, Genève, 2023

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2024

(13 juin 2023)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions au budget pour l'année 2024, qui figure à l'annexe II du document ILC.111/Compte rendu n° 3A.